



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le 19 DEC. 2012

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-662-12

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de parc paysager et
récréatif des bords de Seine « Parc du Peuple de l'Herbe »
à Carrières-sous-Poissy (Yvelines)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de parc paysager et récréatif des bords de Seine « Parc du Peuple de l'Herbe », présenté par le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS). Situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy (Yvelines), le projet consiste en l'aménagement paysager et écologique d'un vaste espace de 113 hectares, destiné à la détente, à la promenade et à la découverte des milieux naturels.

Le présent avis est rendu dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement). Il est identique, dans son contenu, au premier avis de l'autorité environnementale rendu sur ce projet le 28 septembre 2012, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, le dossier n'ayant pas été modifié.

L'aménagement du futur parc, qui prévoit la valorisation et la restauration des milieux naturels, aura des impacts positifs sur la biodiversité, ainsi que sur le contexte paysager de cet espace actuellement en friche. Des interventions sont prévues pour ce qui concerne les nombreuses espèces invasives présentes, qui posent un problème majeur sur le site.

Dans le cadre du plan de gestion du parc qui sera mis en place, les moyens mis en œuvre et le rôle des différents acteurs devront être précisés.

Le projet, situé en grande partie en zone inondable, a pris en compte les prescriptions du PPRI Seine et Oise. Les mouvements de terre liés aux aménagements paysagers respecteront un équilibre entre déblais et remblais, afin de conserver le champ d'expansion des crues.

Les sols du site du projet présentent des pollutions (métaux, hydrocarbures...) liées aux épandages des rejets de station d'épuration réalisées dans le passé et aux remblaiements de carrières. Les zones fréquentées par la population et les jardins familiaux seront recouverts par des matériaux sains. L'autorité environnementale estime que ces mesures de précaution générales sont suffisantes mais demande à ce que soit complétée l'interprétation des analyses des investigations complémentaires réalisées en mai 2012, concernant la présence de solvants chlorés autour du sondage P18 bis, et que le choix de ne plus effectuer de purge ponctuelle autour de ce sondage soit justifié.

Des précisions seraient à apporter sur l'aménagement des berges, notamment au regard du schéma régional des berges de l'IAU, ainsi que sur l'installation d'une escale fluviale, l'enrochement prévu sur la grève alluviale et l'utilisation de techniques végétales pour lutter contre l'érosion des berges.

L'emprise de la future autoroute A104 (Francilienne) traverse le parc. Les mesures qui pourraient être envisagées pour réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques liées au trafic autoroutier sont présentées. Le chantier autoroutier sera potentiellement une source de nuisances importantes pour le parc, qui sera alors en activité. En amont de la période des travaux autoroutiers, il conviendra d'étudier les mesures destinées à limiter ces nuisances.

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur le dossier d'étude d'impact (ARTELIA - juillet 2012) accompagnant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) du projet de parc paysager et récréatif « Parc du Peuple de l'Herbe ». Il est identique, dans son contenu, au premier avis de l'autorité environnementale rendu sur ce projet le 28 septembre 2012, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, le dossier n'ayant pas été modifié.

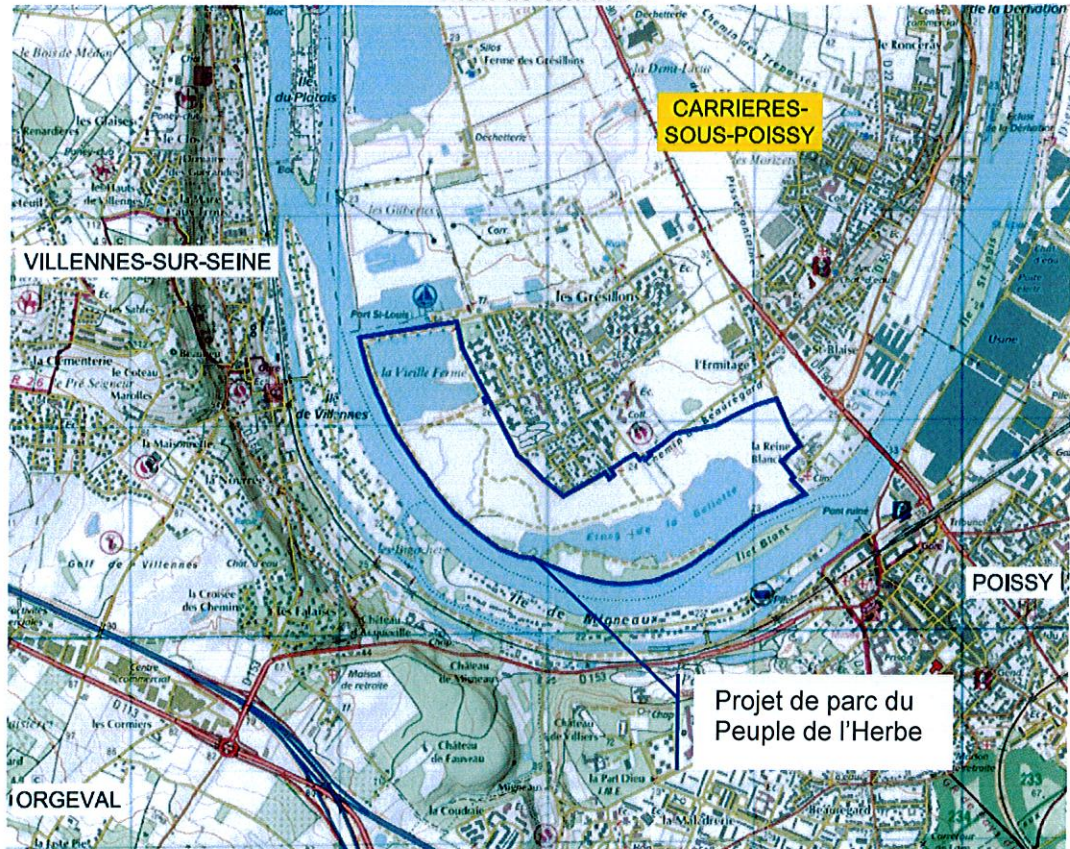
1.3. Contexte et description du projet

Le projet de parc paysager et récréatif des bords de Seine, également appelé « Parc du Peuple de l'Herbe », est situé au sein d'un méandre de la Seine dénommé « boucle de Chanteloup », sur la commune de Carrières-sous-Poissy, dans le département des Yvelines. Le projet est présenté par le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS).

Le projet consiste en l'aménagement paysager et écologique d'un vaste espace de 113 hectares, anciennement dédié à l'exploitation agricole et à l'extraction de granulats. Le site est composé de friches herbacées et arbustives, ainsi que de deux étangs qui résultent de l'activité des carrières : l'étang de la Galiotte (22 hectares) et l'étang de la Vieille Ferme (11 hectares).

Le futur parc sera destiné à la détente, la promenade et la découverte de divers milieux naturels. Il comprendra quelques équipements et aménagements à but ludique et pour l'accueil du public. La thématique choisie comme vecteur de communication est le « peuple de l'herbe », c'est-à-dire les insectes et la petite faune, et notamment les insectes sociaux à l'image des abeilles. Cette thématique se matérialisera à travers la signalétique et sur les supports pédagogiques.

Plan de situation



Source : dossier d'enquête préalable à la DUP (juillet 2012)

L'aménagement du parc se fera en trois grands secteurs :

- La « **bande active** » : s'étirant sur toute la longueur de la limite nord du parc, en bordure de l'urbanisation, elle fera la transition entre ville et milieu naturel. Composée d'une promenade continue d'un bout à l'autre du parc, elle assurera des continuités piétonnes et cyclables et concentrera la fréquentation du parc pour permettre à d'autres espaces de rester au calme. Elle sera aménagée pour les usages récréatifs : kiosques (vente temporaire, bars, location de vélos ou de matériel sportif...), aires de jeux pour enfants et jeux urbains, jardins familiaux...
- Un « **espace naturel** », dans la zone centrale : les milieux existants seront maintenus, restaurés et valorisés. La topographie sera retravaillée et de nouveaux milieux seront créés (mares, roselières...) pour favoriser la diversité écologique. Des cheminements assureront la desserte et permettront de réguler la fréquentation.
- La « **berge** » : la façade sur la Seine est un espace charnière entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Une partie sera aménagée en grève alluviale sur environ 400 mètres de long et 20 à 40 m de large. La ripisylve¹ le long de la Seine sera restaurée avec des essences locales et adaptées.

Trois constructions principales, les « émergences », ponctueront le parc :

- La **Maison du parc - Maison des insectes**, d'une surface plancher de 600 m², sera destinée à l'accueil du public et constituera un lieu d'exposition.
- La **guinguette**, d'une surface plancher de 300 m², proposera une restauration classique pour une centaine de personnes.
- L'**observatoire** : situé au cœur du parc, sur une butte, il offrira des vues sur la prairie, les étangs, mais aussi sur la Seine et les coteaux.

Deux parkings seront aménagés : le parking de la Maison du parc, d'une capacité de 100 places, et le parking de la Galiotte, aux abords de la guinguette, d'une capacité de 230 places.

¹ Ripisylve : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

2. L'analyse des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement présenté dans l'étude d'impact est de bonne qualité. Des cartes et graphiques aident à la bonne compréhension des sujets abordés. Les principaux enjeux environnementaux, dont le projet doit tenir compte, sont présentés ci-dessous.

Risque d'inondation

Le futur parc est soumis aux prescriptions réglementaires du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Seine et Oise approuvé le 30 juin 2007. Il est situé, en majeure partie (environ 100 hectares), en zone inondable correspondant à la zone verte du PPRI : le champ d'expansion des crues doit être conservé et les aménagements ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des crues. Les berges sont situées en zone marron du PPRI, qui correspond aux zones de grand écoulement. Les 13 hectares restant sont hors zone inondable.

L'étude d'impact précise bien que, dans la zone verte du PPRI, tout remblaiement doit être compensé par un déblai équivalent en volume, en surface et en altitude de fonctionnement. Aussi les mouvements de terre liés aux aménagements paysagers ne peuvent être autorisés que si un équilibre déblais-remblais est respecté.

L'autorité environnementale rappelle que les constructions situées en zone inondable comme par exemple la guinguette ou les buvettes, autres que celles liées et nécessaires aux espaces naturels, ne doivent pas dépasser une emprise au sol de 300 m² et avoir un niveau de plancher situé 20 cm au-dessus de la cote des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues). Ces dernières prescriptions semblent avoir été respectées, même si l'étude d'impact ne le précise pas explicitement.

L'autorité environnementale rappelle également que les parkings situés en zone inondable, comme c'est le cas pour le parking de la Galiotte, ne devront pas créer de zones imperméabilisées.

Sols pollués

Afin d'appréhender la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du projet, une étude en 3 phases a été menée, comprenant une étude historique et documentaire, un diagnostic de pollution (sondages eaux et sols) et une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS).

Les sources potentielles de pollution proviennent principalement des épandages des rejets de station d'épuration réalisés dans le passé, ainsi que des remblaiements des anciennes gravières dont certains auraient pu être effectués avec des matériaux de mauvaise qualité. Les sondages de sols présentent des remblais avec des déchets divers (bois, plastique, ferraille...) et des pollutions diffuses (métaux, hydrocarbures...). Les résultats d'analyses sur les eaux souterraines, prélevées dans les trois piézomètres mis en place, montrent que la nappe phréatique est elle aussi impactée par des pollutions (métaux et, dans une moindre mesure, BTEX², COHV³ et HAP⁴).

Dans l'ensemble, au regard des concentrations en polluants mesurées, le sous-sol du parc est qualifié de peu pollué, cependant, la quasi-totalité des remblais ne sera pas acceptée en décharge de déchets inertes.

En outre, les résultats des sondages réalisés en janvier 2012 montrent que les échantillons analysés ne présentent pas ou quasiment pas de solvants chlorés (COHV) et d'hydrocarbures aromatiques (BTEX), excepté pour l'échantillon prélevé sur le sondage P18 bis, qui présente une teneur en somme des COHV de 2,56 mg/kg, avec notamment 1,7 mg/kg de trichloroéthylène et 0,86 mg/kg de tétrachloroéthylène. Ces résultats indiquent des risques liés à l'inhalation des vapeurs de solvants chlorés, sur une zone du parc qui sera utilisée pour la promenade ou le pique-nique. Une première étude, de février 2012, préconisait une purge ponctuelle autour de ce sondage.

A la suite des investigations complémentaires sur les sols et l'air réalisées en mai 2012 (7 sondages complémentaires équipés de piezair à proximité du sondage P18 bis), les résultats ont montré qu'il n'y avait pas de COHV quantifiable et les calculs de risque ont été réalisés à partir de ces nouvelles données, mettant en évidence l'absence de risque.

L'autorité environnementale regrette qu'aucune explication ne soit apportée quant à l'évolution des mesures, que l'évaluation quantitative des risques prenne en compte les nouvelles mesures sans les justifier par rapport aux précédentes et que la réalisation d'une

² BTEX : hydrocarbures aromatiques monocycliques (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène)

³ COHV : composés organo-halogénés volatils

⁴ HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques

purge autour de la zone P18 bis ne fasse plus partie des mesures de gestion préconisées. Il serait souhaitable de reprendre l'interprétation des analyses des investigations complémentaires réalisées en mai 2012 sur ces composés selon les valeurs toxicologiques de référence et de justifier le choix de ne plus effectuer de purge ponctuelle autour du sondage P18 bis.

Milieux naturels et biodiversité

Le projet est situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2⁵, « ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy ». Des inventaires de la faune et de la flore ont été réalisés sur un cycle annuel, de juin 2011 à juin 2012. Les statuts de rareté et de protection des espèces observées sont précisés, et leur localisation est cartographiée.

S'agissant des habitats naturels et de la flore, le site est globalement très artificialisé et la diversité floristique est faible au regard de la superficie. Toutefois, 16 espèces floristiques sont remarquables, et notamment la Renoncule à petites fleurs, espèce vulnérable et protégée bien présente sur un secteur du projet, ce qui confère au site un intérêt floristique assez fort. Par ailleurs, la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes (Jussie, Renouée du Japon...), notamment aux abords des étangs, est un problème majeur sur le site, bien mis en avant dans l'étude d'impact, d'autant que les travaux d'aménagement peuvent engendrer un développement encore plus important de ces espèces.

S'agissant de la faune, de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs ou hivernants, dont certaines sont remarquables et/ou protégées, ainsi que de nombreux insectes, fréquentent le site. Les chauves-souris utilisent le site pour leur recherche de nourriture. Les effectifs de reptiles, d'amphibiens et de mammifères terrestres sont plus limités. Des espèces animales envahissantes sont également présentes : Ragondin, Tortue de Floride, Coccinelle asiatique...

Dans un contexte d'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le parc du peuple de l'herbe a vocation à constituer un « réservoir de biodiversité ». La Seine constitue un corridor écologique important, en particulier pour les oiseaux et les chauves-souris, que le parc confortera en rive droite. Elle constitue aussi une barrière naturelle et isole la boucle, qui n'est rattachée au reste du territoire que par le nord. L'urbanisation progressive de la boucle, les infrastructures, conduisent à une fragmentation importante des milieux.

L'étude d'impact présente les différents corridors écologiques à préserver ou à restaurer autour du parc. Le schéma de la page 325 aurait été utilement complété par les différents projets (zone d'aménagement concerté, projets routiers...) connus sur la boucle.

Eau et milieux aquatiques

Les deux plans d'eau sont d'une qualité médiocre et présentent des signes d'eutrophisation marquée. Les berges abruptes offrent peu d'habitats pour la faune, les sédiments sont pollués, et le développement d'espèces exotiques invasives empêche l'implantation d'espèces autochtones.

L'étude d'impact indique que des zones humides sont présentes sur l'ensemble du site, mais n'a pas cherché à déterminer précisément ces zones selon la méthodologie de l'arrêté du 22 juin 2008, c'est-à-dire au regard des critères sur la flore et les sols. L'autorité environnementale note que les conclusions des études faune/flore et des sondages pédologiques auraient ainsi pu être analysées au sens des zones humides. Toutefois, cette remarque est à nuancer car il faut souligner que l'objectif du parc est notamment de préserver et de restaurer les différents milieux humides.

Le schéma régional des berges de l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) d'Ile-de-France, finalisé depuis mai 2012, aurait également pu être présenté et les propositions d'aménagements de ce schéma intégrées dans l'étude.

Paysage et patrimoine

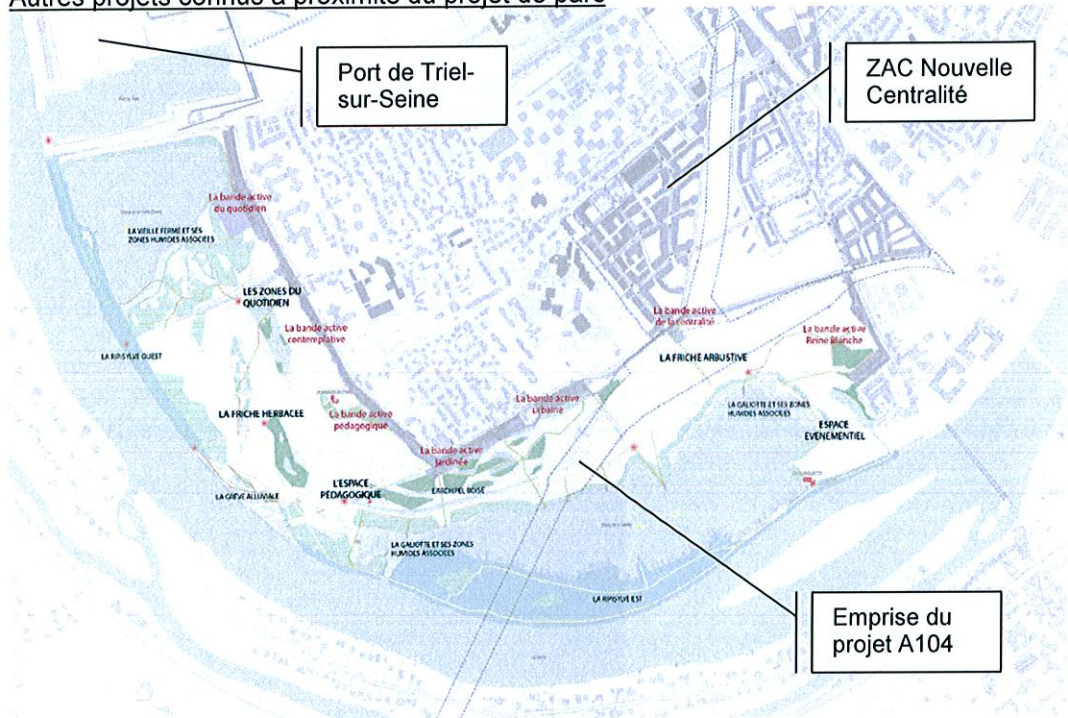
Une analyse paysagère du site, illustrée de nombreuses photographies, est présentée. Le site du futur parc, actuellement en friche et bordé par l'urbanisation de Carrières-sous-Poissy, offre des vues sur les coteaux situés au sud-ouest, ainsi que sur la collégiale de Poissy.

⁵ Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée ayant une valeur biologique importante, les ZNIEFF de type 2 regroupent des ensembles plus vastes.

Le projet se situe partiellement dans le périmètre de protection de 500 mètres autour du pont sur la Seine de Poissy, et de l'église Saint-Nicolas de Villennes-sur-Seine, tous deux inscrits au titre des monuments historiques. Il est également concerné par une partie du site inscrit « Rives et îles de la Seine ».

L'autorité environnementale remarque que, contrairement à ce qu'indique le dossier (page 331 de l'étude d'impact et page HH du résumé non technique), un site inscrit ne génère pas de périmètre de protection de 500 mètres. Il y a à ce sujet une confusion avec les monuments historiques.

Autres projets connus à proximité du projet de parc



L'emprise de la future autoroute A104 assurant le bouclage de la Francilienne traverse la zone du futur parc, du nord au sud (tracé retenu par le Ministre des transports à l'issue du débat public en 2006, dit « tracé vert »). L'étude d'impact localise l'emplacement réservé lié à ce projet autoroutier et fournit quelques éléments décrivant le projet.

Une extension du port de Triel-sur-Seine, qui deviendrait un port industriel, est également prévue, actuellement au stade d'avant-projet. La limite sud du port jouxte le futur parc, au nord de l'étang de la Veille Ferme.

Enfin, la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Nouvelle Centralité », qui prévoit à terme la réalisation de 2 800 logements, d'équipements publics et de commerces, sera aménagée à proximité immédiate du futur parc. L'étude d'impact indique à la page 336 que le projet d'aménagement du parc devra intégrer les prescriptions de la ZAC, sans préciser quelles sont ces prescriptions.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'étude d'impact présente de manière détaillée le contexte général du projet du parc. Il s'inscrit notamment dans le projet territorial « Seine Park », qui comprend plusieurs projets sur la vallée de la Seine et dont l'ambition est d'allier attractivité du territoire et qualité de vie.

L'aménagement du parc rejoint également la politique de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval, qui vise notamment la promotion du grand paysage fluvial et la valorisation des espaces naturels en bords de Seine.

Le projet de parc est élaboré dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles et a vocation à être inscrit au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département des Yvelines, qui en compte actuellement 64.

Ce vaste espace en friche, en bord de Seine, composée en partie de sols pollués et située en zone inondable, a été identifié pour devenir le site du futur parc, un cœur vert au sein de la boucle de Chanteloup où plusieurs projets d'urbanisation se développent.

L'étude d'impact ne présente pas de variantes examinées, mais précise bien que le projet de parc a fait l'objet de nombreuses évolutions depuis le début des études, pour tenir compte des différents enjeux et contraintes. Par exemple, les cheminements piétons et les pôles d'attractivité pour le public (pique-nique, jeux pour enfants...) ont été calés de manière à préserver les zones à plus fort enjeu écologique, comme les stations de Renoncule à petites fleurs.

Le projet retenu permet d'allier à la fois la réhabilitation de l'ancienne friche, la reconquête écologique des milieux naturels et la valorisation pour les activités du public.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier présente les impacts du projet en distinguant les impacts temporaires, liés aux phases de chantier, des impacts permanents, en période d'exploitation du projet. Des mesures de suppression, de réduction ou de compensation sont ensuite proposées.

Effets temporaires

Les travaux d'aménagement du parc sont prévus sur une durée d'environ quatre ans. Le dossier identifie bien les impacts potentiels liés au chantier, comme par exemple la destruction ou le dérangement d'espèces végétales ou animales, les risques de pollution dus au ruissellement de particules fines vers le cours d'eau, à un déversement accidentel de polluants, aux rejets d'eaux de chantier...

Les mesures qui seront prises pour éviter ces impacts sont bien détaillées. Les installations de chantier seront implantées hors des zones sensibles. Des balisages délimiteront les pistes et les aires de travail, ainsi que les espaces à préserver de toute circulation. L'entretien du matériel et le stockage des produits polluants s'effectueront sur des surfaces étanches. Une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle sera établie, etc.

Afin de garantir le respect de ces prescriptions, les entreprises chargées des travaux devront mettre au point un Plan d'Assurance Environnement (PAE), conformément à la notice environnementale annexée au cahier des charges. Ce PAE décrira les différentes procédures d'exécution et de contrôle à mettre en œuvre pour prévenir le risque d'impacts sur l'environnement. L'autorité environnementale souligne la mise en place de cette mesure.

Risque d'inondation

Une étude a été menée afin de qualifier l'impact hydraulique de l'aménagement du projet sur la zone inondable. Au stade de l'avant-projet, cette étude a montré que le champ d'expansion des crues est conservé, avec même un volume de déblais excédentaire par rapport au volume de remblais de 2 400 m³. Une augmentation localisée des débits et des vitesses d'écoulements est attendue, mais elle ne devrait pas avoir d'influence notable sur les écoulements en Seine.

Les mouvements de terre initialement prévus au stade « avant-projet » ont été légèrement modifiés au stade « projet », à la suite notamment de la découverte d'espèces floristiques à fort enjeu. L'étude d'impact précise que les remblais ayant été réduits, les conclusions de l'étude précédemment menée restent valables, le volume de déblais excédentaire passant à 4 900 m³.

Sols pollués

Les aménagements retenus afin de rendre le site compatible avec le projet sont les suivants : les zones fréquentées par la population (aires de pique-nique, de sport, etc.) seront recouvertes de terre végétale saine sur 30 cm ou de revêtements de sols (enrobés, béton...). Les jardins familiaux seront recouverts de terre végétale saine sur 50 cm pour les potagers ou sur 150 cm pour les arbres fruitiers.

L'autorité environnementale estime que les mesures de précaution générales envisagées vis-à-vis des risques sanitaires liés à la présence de sols pollués sont suffisantes au regard des conclusions de l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) qui a été menée, mais demande de compléter l'interprétation des analyses des investigations réalisées autour du sondage P18 bis sur les COHV. La pérennité des recouvrements, notamment celle des terres végétales mises en place en couverture, devra être garantie.

La mise en oeuvre de restrictions d'usage est envisagée à l'issue du réaménagement du site : sur la nappe phréatique, dont l'eau ne pourra pas être utilisée à des fins de consommation ou d'arrosage, et sur l'usage des sols, pour lesquels les terrassements seront réglementés et les cultures alimentaires restreintes à la bande prévue à cet effet. Une servitude d'accès sera également prévue pour permettre d'accéder aux piézomètres mis en place.

L'autorité environnementale rappelle que l'exploitant devra veiller à ce que ces servitudes et les adaptations des usages aux zones (exemple : jardins) soient inscrites dans le document d'urbanisme de la commune.

L'autorité environnementale note également qu'un dossier de récolement sera rédigé à l'issue des travaux de terrassement, comme le précise le document « Etude historique et documentaire – diagnostic environnemental du milieu souterrain » joint en annexe à l'étude d'impact. Cette précision n'est pas citée dans l'étude d'impact. Il est indiqué que ce dossier de récolement comprendra a minima les éléments suivants : le détail des mouvements de terres réalisés, le bilan des déchets éliminés hors site, les types d'analyses effectuées sur les différents milieux et les localisations précises des prélèvements de contrôle, les bilans massiques, les résultats du suivi environnemental et la vérification de la conformité des travaux avec réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR).

La mise en place de « jardins épurateurs » (écosystèmes fonctionnels épurateurs), destinés à dépolluer certains déblais, est prévue. Trois zones de 400 m² chacune seront mises en place, dans des lieux peu fréquentés par les usagers. L'étude d'impact précise le caractère innovant et prospectif de cette action et prévoit un suivi adapté.

Milieux naturels

Un des principaux objectifs du projet est la valorisation et la restauration des milieux naturels (étangs, milieux ouverts, berges...) et l'amélioration des fonctionnalités écologiques, aussi les effets positifs attendus du projet sur la biodiversité sont très forts.

L'autorité environnementale tient à souligner l'intérêt de ce projet sur le plan écologique. L'organisation des espaces et des déplacements devrait permettre de trouver un équilibre entre d'une part, l'accueil du public sur le site et d'autre part, la restauration et la préservation de la biodiversité, ce qui nécessite notamment des zones de calme, peu fréquentées par les usagers.

Une gestion différenciée des milieux, c'est-à-dire adaptée aux enjeux écologiques et aux usages, est prévue. Aucun produit pesticide ne sera utilisé.

L'étude d'impact indique qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de des espèces protégées, en application des dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement, sera déposée. L'autorité environnementale précise que ce dossier sera soumis à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

La présence de nombreuses espèces végétales exotiques envahissantes étant un enjeu fort pour ce projet, le Conseil général des Yvelines a prévu des interventions pour l'enlèvement de la Jussie et de la Renouée du Japon dès l'année 2012. Les principes d'interventions permettant notamment d'éviter toute contamination dans l'environnement de ces espèces sont bien détaillés dans l'étude d'impact. Ces travaux d'enlèvement feront l'objet d'un marché spécifique. La lutte contre les espèces invasives sera par la suite intégrée dans le plan de gestion du parc.

Eau et milieux aquatiques

Les eaux pluviales provenant des surfaces revêtues du site seront collectées dans des noues, qui assureront à la fois le stockage, pour une pluie d'occurrence centennale, l'infiltration et la dépollution de ces eaux par décantation. Un principe de « zéro rejet » d'eaux de ruissellement hors du site est retenu.

Ces noues seront intégrées aux aménagements paysagers du parc. L'autorité environnementale apprécie ce principe de gestion alternative et d'aménagements intégrés aux espaces verts, qui assure en général efficacité et facilité d'entretien.

La mise en place de massifs drainants est également évoquée à la seule page 253, mais n'apparaît pas dans le reste de l'étude d'impact. Il conviendra de préciser si ces dispositifs seront réellement installés.

Les bâtiments (guinguette, Maison du Parc, kiosques...) seront raccordés au réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune. Les cabanes flottantes de l'étang de la Galiotte, dont certaines ont un usage d'habitation, ne bénéficient ni de réseau d'eau potable, ni de réseau d'eaux usées. Cependant, l'étude d'impact précise bien qu'aucun rejet d'eaux usées issues de ces cabanes vers le milieu naturel ne sera réalisé.

En ce qui concerne les aménagements prévus sur les berges, quelques précisions complémentaires sont attendues :

- Le projet d'une escale fluviale qui permettrait d'accéder au parc depuis la Seine n'est évoqué qu'une seule fois et rien n'est précisé sur les aménagements et les impacts sur les berges ;
- L'aménagement de la grève alluviale prévoit des enrochements, ce qui semble aller à contre-sens du principe du projet ;
- Il est indiqué que des techniques végétales seront utilisées pour lutter contre l'érosion des berges. Or, il s'agit d'un phénomène naturel contre lequel il ne faut lutter que s'il y a un enjeu important en terme d'usage.

Plan de gestion

L'étude d'impact indique qu'un plan de gestion quinquennal du parc sera mis en place. D'une durée initiale de cinq ans, il comprendra, outre les actions de gestion des milieux et des équipements, des mesures de suivi et d'évaluation destinées à adapter et affiner les modalités des interventions nécessaires.

L'autorité environnementale tient à souligner l'importance de ce plan de gestion, qui conditionne pleinement la réussite du projet sur le volet écologique. Il serait souhaitable de le poursuivre sur une durée qui semble en général plus appropriée à ce type de projet (de l'ordre de 25 ou 30 ans), afin d'avoir un recul suffisant sur les actions menées. La fréquence du suivi floristique pourrait être plus importante, le dossier n'indique en effet qu'un seul suivi floristique prévu au bout de cinq ans. Il serait souhaitable que des experts scientifiques soient associés à ce plan de gestion.

Les moyens mis en œuvre et le rôle des différents acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, syndicat de rivière...) devront être précisés dans le cadre de ce plan.

Paysage et patrimoine

L'analyse du projet sur le paysage (pages 330 et 331) est restée assez générale. Les principes d'aménagement y sont présentés.

Toutefois, l'étude d'impact fournit quelques photomontages du parc, avant et après aménagement, dans le chapitre « état initial de l'environnement » et non dans le chapitre « effets du projet ». Par exemple, est présenté un photomontage des berges de la Seine, où l'alignement de peupliers existant sera abattu et remplacé par une ripisylve plantée d'essences locales plus adaptées, ce qui va engendrer une modification de l'échelle de perception.

L'autorité environnementale note que le projet de parc va améliorer le contexte paysager du site, actuellement à l'état de friche.

Circulation

L'analyse des conditions de circulation actuelles fait apparaître des difficultés liées à la situation d'enclavement de la boucle de Chanteloup. Aux heures de pointe, les conditions de circulation sont dégradées au niveau de la traversée de la Seine à Poissy. L'étude d'impact ne mentionne pas l'évolution de ces conditions de circulation en phase d'exploitation du parc en lien avec la fréquentation attendue : 500 000 à 800 000 visiteurs par an soit 1 500 à 2 000 par jour en moyenne. Cependant, on peut penser que ces nouveaux déplacements n'affecteront pas de façon significative les conditions de circulation car, d'une part, beaucoup d'entre eux se feront en mode doux (marche à pied ou deux-roues), d'autre part, la fréquentation du parc, à caractère de loisirs, devrait intervenir en majorité en dehors des heures de pointe.

La station RER la plus proche se trouve à Poissy, à environ deux kilomètres, et des lignes de bus desservent le site du projet. L'étude d'impact précise également que la réalisation d'une passerelle sur la Seine pour les circulations douces est en projet, elle permettrait un accès plus rapide entre le futur parc et la gare RER, le trajet serait d'un dizaine de minutes à pied.

Effets cumulés avec d'autres projets connus

Conformément à la réglementation entrée en vigueur le 1^{er} juin 2012, l'étude d'impact comprend bien une « analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ». L'autorité environnementale souligne que cela concerne en particulier le projet d'autoroute A104, qui va fortement impacter la qualité de l'air et l'ambiance sonore du parc.

L'étude d'impact précise que les propositions d'aménagement du parc faites sur l'emprise réservée du projet autoroutier ont été adaptées : aucun aménagement spécifique impliquant une activité fixe ne sera réalisé sur cette zone, qui sera dédiée aux passages des piétons et à des actions de génie écologique uniquement. En outre, l'étude d'impact présente les mesures qui pourraient être envisagées pour réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques liées au trafic autoroutier : réalisation de couvertures ou de semi-couvertures, murs anti-bruit, merlons...

L'autorité environnementale recommande d'éviter l'implantation d'espèces sensibles dans l'emprise du futur chantier ou de s'assurer que ces espèces ne sont pas implantées que sur ces emprises. L'intégration paysagère du projet d'autoroute dans le parc devrait aussi être abordée.

De plus, l'autorité environnementale précise que l'horizon de mise en service de l'autoroute A104 est actuellement fixé autour de 2030. La durée du chantier autoroutier s'étendra sur 3 ans au minimum, et le projet d'A104 dans la zone du parc devrait comporter un viaduc et un échangeur, alors que le parc sera en activité et ouvert au public. La phase de construction de l'autoroute ne sera pas sans conséquences sur l'organisation, l'aménagement et le fonctionnement du parc, notamment concernant les nuisances liées au chantier, les circulations d'engins, les impacts sur les différents échanges à l'intérieur du parc (effet de coupure lié au chantier) et vers l'extérieur, l'accès au parc pour les visiteurs...

En amont de la période des travaux autoroutiers, il conviendra d'étudier les mesures destinées à limiter ces nuisances.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le document présenté est de bonne qualité et aborde bien l'ensemble des thématiques traitées. L'ajout de cartes localisant le projet dans le résumé non technique facilite la compréhension.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale



Daniel CANEPA